

Délibération 2025/09/25/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de conseillers présents :09

Nombre de suffrages exprimés :13

Etaient présents : M Thierry **Depoortere**, M Didier **Boiron**, M Dominique **Dhalluin**, M Régis **Dupont**, Mme Céline **Laloyer**, M Ludwig **Lesoin**, Mme Valérie **Vanlaer**, M Jérôme **Verriest**, Mme Marine **Verriest**.

Absents excusés : Mme Danièle **Cambier** donne pouvoir à M Régis **Dupont**, Mme Christine **Cossard** donne pouvoir à M Thierry **Depoortere**, Mme Nicole **Lacante** donne pouvoir à M Dominique **Dhalluin**, M Michel **Verhaeghe** donne pouvoir à M Didier **Boiron**.
Mme Aurélie **Royer**.

Objet : Renouvellement des baux ruraux

Vu l'arrêté relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues en date du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de renouveler les baux de location des terres de la commune. Les baux précédents se terminent le 31 octobre 2025.

Conformément à la législation, ces baux sont exprimés en monnaie (Euros/l'ha) et indexé chaque année selon la variation de l'indice du fermage (taux fixé par arrêté préfectoral).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve :

- De renouveler les baux dans les mêmes conditions que précédemment
- De fixer le fermage à 182€ / HA
- De fixer à 3 années la durée du bail à compter du 1 novembre 2025
- De récupérer l'impôt foncier conformément aux articles L415-3 et L541-1 du code rural
- De donner pouvoir à Mr le maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry DEPOORTERE

